

Département de : l'Yonne

5C3

Commune de : IRANCY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Risques liés au transport de Gaz

Vu pour être annexé
à la délibération
du 27 Juin 2016
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature :



Prescription de la révision du POS en PLU : 19 Mai 2004
POS approuvé le 21 octobre 1974

Diffusion du dossier suite contrôle de la légalité

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Fax : 03.25.40.05.89.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com





COURRIER ARRIVÉ LE
- 7 OCT. 2013
MAIRIE D'IRANCY (89)

Mairie d' IRANCY
RUE SOUFFLOT
89290 IRANCY

NOS RÉF.

INTERLOCUTEUR Roseline BUSSY ☎ 03 86 53 44 63

OBJET Canalisation de Transport de Gaz HAUTE PRESSION

Dijon, le 26 septembre 2013

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour l'accueil qui a été réservé à notre représentant Roseline Bussy lors de sa visite dans votre mairie le 13 Septembre 2013.

A cette occasion, une documentation relative à nos activités vous a été remise.

Lors de cet entretien les points suivants ont été, en particulier, évoqués :

- La présentation de la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de nos ouvrages en vigueur. En effet, depuis le 1er Juillet 2012, tout projet de travaux nécessite l'obligation de la consultation du télé service « www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr »
 - par le responsable de projet au stade projet avec réalisation d'une DT Déclaration de projet de travaux
 - puis à nouveau avant le stade de l'exécution des travaux pour la réalisation des DICT -déclaration d'intention de commencement de travaux - adressées par l'entreprise exécutant les travaux aux exploitants de réseau.

A ce titre, quand le nom de GRTgaz apparait dans la liste des exploitants fournie par le téléservice, nous rappelons qu'il est interdit de commencer l'exécution des travaux avant d'avoir obtenu une réponse de GRTgaz. De plus, quand GRTgaz répond que ses ouvrages sont concernés par les travaux, il est interdit de débiter les travaux sans la tenue d'un rendez-vous de chantier.

Pour plus d'informations sur cette réglementation, consulter le site internet du téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

- Nous souhaitons attirer votre attention sur l'implantation d'éléments d'ancrage ou de haubanage nécessaires pour le montage de chapiteaux, cirques, toiles de réceptions. Ces segments de travaux sont généralement non déclarés mais présentent un risque potentiel important pour la sécurité des personnes, des biens et des ouvrages enterrés. Nous vous demandons donc de bien vouloir consulter (ou faire consulter) le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr dès que vous aurez connaissance de leur d'implantation et en cas d'indication de la présence de GRTgaz de prendre contact avec nos services.
- Les textes réglementaires relatifs aux servitudes d'utilité publique I3 de nos ouvrages sont dans le document annexe des servitudes d'utilité publique.

- En particulier, nous vous rappelons que cette canalisation entraîne une zone non aedificandi de 6 mètres de large dans le cas courant où les constructions, les modifications de profil, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2.70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0.60 mètre sont interdites.
- **La présentation de la réglementation relative à la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dont vous trouverez en annexe un rappel des contraintes urbanistiques liées aux canalisations de gaz naturel haute pression implantées sur le territoire de votre commune. Cette réglementation impose des contraintes et restrictions d'urbanisation à prendre en compte pour tout projet d'aménagement. En particulier, nous vous demandons de consulter pour tout projet d'aménagement et d'urbanisme le service suivant :**

GRTgaz – Région Rhône-Méditerranée
Centre de traitement aménagement et urbanisme
33 rue Pétrequin
BP 6407
69413 Lyon Cedex 06
Tél : 04.78.65.59.59

NB : cette sollicitation ne dispense en aucun cas du respect de la réglementation anti-endommagement avec la consultation du téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr aux stades de projets de travaux (pour DT) puis des travaux (pour DICT)

- Nous n'avons trouvé aucun plan représentant les bandes d'effets associées aux ouvrages de transport de gaz de naturel. De même, les textes réglementaires sont absents. Nos ouvrages, zones d'effets et restrictions d'urbanisme doivent figurer sur vos documents d'urbanisme.

En cours : passage du POS en PLU : consulter GRTgaz à l'adresse indiquée ci-dessus.

Merci de prendre note de ces éléments. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Chef de Département,
Michel CONRAD**



Annexe urbanisme : IRANCY

Votre commune est concernée par les ouvrages suivants :

Canalisations	DN	PMS bar	Distance Zone de dangers très graves en mètres ELS	Distance Zone de dangers graves en mètres PEL	Distance Zone de dangers significatifs en mètres IRE
ANTENNE PERRIGNY-CRAVANT	200	67.7	35	55	70

Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte. En application du § 3 de la circulaire la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur la (les) canalisation(s) et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau ci-dessus), **sont proscrits** les Etablissements recevant du public de plus de 100 personnes,
- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur la (les) canalisation(s) et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau ci-dessus), **sont proscrits** les Etablissements recevant du public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de grande hauteur et les Installations nucléaires de base.

Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, centré sur la (les) canalisation(s) et de rayon égal à « distance IRE » (cf. tableau ci-dessus), **GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.**

Enfin, l'article 7 impose également **des règles de densité** dans les ELS en fonction de la catégorie d'emplacement ainsi que des distances de **recul** pouvant atteindre jusqu'à 10 mètres des ouvrages de transport de gaz naturel.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En effet, GRTgaz s'efforce de faire le maximum possible pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

Dans l'esprit de la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous avons collectivement (transporteur, collectivités, DREAL, etc.) une responsabilité partagée qui doit nous inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

SOLLICITATION DE TYPE 2 :

DEMANDE D'AVIS OU D'INFORMATIONS À GRTgaz POUR LES EVOLUTIONS ET AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DE SES OUVRAGES

1/ Toutes demandes d'évolution d'urbanisme dans les bandes d'effets des ouvrages de transport de gaz naturel. Dans ces bandes qui dépendent de chaque canalisation, les restrictions, interdiction ou précautions peuvent exister. Ces bandes d'effets sont de dimensions variables en fonction des caractéristiques des canalisations et ont pour vocation d'être indiquées dans les documents d'urbanisme de chaque commune.

2/ Les questionnements plus spécifiques sur les servitudes des ouvrages.

3/ Les dossiers particuliers nécessitant une veille sur les interactions spécifiques avec les ouvrages de transport de gaz naturel (projets d'éoliennes, d'évolution du réseau électrique, d'installation ICPE de route, de modifications de profils de terrain...)

➔ Attention pour toutes les demandes qui ne sont pas liées à la réalisation de travaux : le télé-service n'est pas l'outil adapté.

➔ Pour ces demandes, il faut solliciter GRTgaz directement aux coordonnées indiquées ci-après en fonction du territoire qui vous intéresse (voir plan).

COMMENT ?

Dès l'émergence du projet, courrier libre sur l'expression de la demande et le maximum d'informations ou plans permettant le traitement de la demande.

ATTENTION

Une sollicitation de GRTgaz par ce biais ne dispense en aucun cas du respect de la réglementation anti-endommagement (voir page précédente) avec consultation du téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr aux stades du projet de travaux (DT-déclaration de projet de travaux) puis des travaux (DICT - Déclaration d'intention de commencement de travaux).

■ Adresse d'envoi

GRTgaz - Région Rhône Méditerranée
Centre de traitement Urbanisme et aménagement
33 rue Pétrequin
BP 6407
69413 Lyon Cedex 06
Tél. : 04 78 65 59 59

□ Adresse d'envoi

GRTgaz - Région Rhône Méditerranée
Centre de traitement Urbanisme et aménagement
5 rue de Lyon
13015 Marseille
Tél. : 04 91 28 34 21

□ Adresse d'envoi

GRTgaz - Région Rhône Méditerranée
Centre de traitement Urbanisme et aménagement
ZAC de St Roman
30470 Airmargues
Tél. : 04 66 73 47 26



Construisons le transport de demain

33, rue Pétrequin
BP 6407
69413 LYON CEDEX 06
Tél. : 04 78 65 59 90
www.grtgaz.com



© ERM - Centre de traitement Urbanisme et aménagement

